

Comité syndical du 29 janvier 2025

[DL2025\\_01/05](#)

## AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **23 janvier 2025**, s'est réuni, Maison de l'Economie Circulaire, le **mercredi 29 janvier 2025 à 10h**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 :** Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION :** Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS :** Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

**SMICTOM LGB :** François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT :** Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD :** Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE :** Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN :** Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS :** Joël KLEIBER (1) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC :** Ghislain GOZZERINO (1) ;

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents :** Mmes ARMELLINI, BONNEAU, DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, PRELLON et TONIN, MM. BARJOU, BIASOTTO, BILIRIT, BORDENEUVE, BOUSQUIER, CAMINADE, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LAVILLE, LORENZELLI, PIN, PONTTHOREAU, ROSIER, SEGALA, VERDELET (27)

**Représentés :** M. BORDERIE par M. LAVILLE, M. BRUYERE par M. ROSIER, M. COLLADO par M. GIRARDI, Mme GONZATO-ROQUES par Mme FOUNAUD-VEYSSET, Mme LAURENT par M. BIASOTTO, M. LERDU par Mme BONNEAU, M. PICCOLI par M. CAMINADE, M. ROSO par M. BARJOU, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL (9)  
Quorum atteint

**Secrétaire de séance :** M. Auguste FLORIO

**Nombre de délégués présents : 27**

**Représentés : 9**

**TOTAL : 36**

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel BORY et Marie-Claude ARQUEY

[DL2025\\_01/05](#)

## AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

M. le Président rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'agit d'un cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel. Le service civique est également ouvert aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans.

Les missions de service civique sont multiples, au cœur des compétences des collectivités : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective ou attribution de titres restaurant ou prise en charge des transports), soit par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle du montant en vigueur fixé par la loi de finances 2025. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

Les volontaires et la collectivité signent un contrat d'engagement régi par le code du service national dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat : 6 mois minimum, 12 mois maximum,
- Un seul engagement de service civique possible par jeune,
- Durée hebdomadaire : au moins 24 heures par semaine.

Ce régime d'indemnisation évoluera conformément à la réglementation en vigueur.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

### LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **APPROUVE** le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services ;
- Article 2 : **AUTORISE** le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (demande d'agrément, contrat d'engagement de service civique et autres) ;
- Article 4 : **AUTORISE** le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport. Ce régime d'indemnisation évoluant conformément à la réglementation en vigueur.

#### Résultats des votes

Suffrages exprimés :	36
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,  
Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 29/01/2025